

MEMO DU DIRIGEANT

Quelles sont les mesures obligatoires à mettre en oeuvre en tant qu'employeur ?

Cette liste (non exhaustive) vous accompagne dans la construction et/ou la mise à jour de votre plan d'action de prévention des risques professionnels.

Obligations Générales



Affichage obligatoire

Afficher les informations et les textes réglementaires dans un endroit accessible à tous les salariés



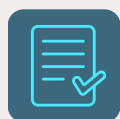
Comité Social et Economique - CSE

Obligatoire pour les entreprises de plus de 11 salariés



Déclaration des effectifs

Déclarer annuellement auprès du service de santé au travail, le type de suivi (SIG, SIR, SIA) pour l'ensemble des salariés de l'entreprise



Document unique d'évaluation des Risques Professionnels

Obligatoire pour toutes les entreprises, dès le premier salarié.

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés, mise à jour nécessaire en cas d'aménagement important et /ou d'incident/accident.
- Pour les entreprises de plus de 11 salariés, mise à jour annuelle nécessaire
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés : programme annuel de prévention détaillé avec calendrier de mise en oeuvre



Nouveaux embauchés

Mettre en place l'accueil sécurité et sensibiliser/former les salariés aux risques professionnels



Politique handicap

Adapter les locaux et les consignes aux personnes en situation d'handicap



Prestataires extérieurs

Un plan de prévention et/ou un protocole de chargement/déchargement est à mettre en place en fonction des interventions d'entreprises extérieures



Produits chimiques

En cas de présence ou d'utilisation de produits chimiques, récupérer auprès des fournisseurs et transmettre les Fiches de Données de Sécurité au service de santé au travail



Registre de sécurité

Mettre en place le registre de sécurité et y consigner les vérifications réglementaires



Règlement intérieur

Obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés



Salariés désignés compétents

Désigner une ou plusieurs personnes en santé sécurité selon vos effectifs

MEMO DU DIRIGEANT



Incendie



Extincteurs adaptés aux risques

A mettre en place et à vérifier annuellement. Ils doivent être facilement accessibles. Au minimum 1 de type ABC et 1 type CO2



Eclairage de sécurité

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité à mettre en place et à vérifier périodiquement



Consignes incendie et d'évacuation

A mettre en place et à afficher



Formation de tous les salariés

A l'utilisation des extincteurs, aux consignes incendie et d'évacuation (alerte, évacuation, mise en sécurité)



Identification des sorties de secours

Par une signalétique adaptée



Accessibilité des sorties de secours

S'assurer qu'elles ne sont pas fermées à clé et sont exemptes de tout obstacle



Allées de circulation

S'assurer que les allées de circulation sont exemptes d'obstacle et ont une largeur minimale de 90 cm



Stockage des produits inflammables

Les éloigner de toute source d'ignition (flamme, radiateur, installation électrique)



Praticabilité des escaliers

S'assurer qu'ils sont munis d'une main courante rigide, de marches antidérapantes et d'un éclairage adapté



Cas particuliers

Dans le cas de locaux pouvant accueillir plus de 50 personnes, présence de produits dangereux ou réglementation ERP, mettre en place une alarme incendie vérifiée et un plan incendie

MEMO DU DIRIGEANT

Organisation des secours



Trousse de secours

Mettre en place une trousse de secours complète et identifier son emplacement



Salarié responsable

Désigner un salarié responsable de la trousse de secours



Sauveteurs Secouristes du Travail - SST

Former des SST.
Recommandation INRS : 10% de l'effectif

Pour toutes questions, rapprochez vous de votre service de prévention et de santé au travail

Installations



Vérification de l'installation électrique

Périodiquement par une entreprise accréditée



Habilitation des personnes réalisant des travaux d'ordre électrique

ou faire intervenir un prestataire compétent



Emplacements électriques

Les identifier par un pictogramme électrique et les fermer à clé (coffret, armoire, local).



Ventilation

Vérifier et entretenir périodiquement le système de ventilation mécanique (VMC)



Autres équipements courants

Vérifier selon la périodicité réglementaire les équipements de levage, ascenseur, portes automatiques, machines, installation thermique/frigorifique, échafaudage, véhicule, échelles, matériel de protection individuels ou collectifs

NOS OUTILS

pour vous accompagner



ATELIERS DE PRÉVENTION

En présentiel ou à distance, nous vous proposons des ateliers de réalisation du DUERP et des sensibilisations à différents risques professionnels.

Pour vous et vos salariés.
Pour tous les secteurs d'activité.

Compris dans la cotisation



FORMATIONS EN E-LEARNING

70 formations : risques professionnels, sécurité, gestes et postures, management, santé publique, RSE...

Pour vous et vos salariés.
Pour tous les secteurs d'activité.

Compris dans la cotisation



CAMPAGNES MENSUELLES

Prévention des risques professionnels ou santé publique, découvrez le programme 2024 !
Pour chaque thématique, un webinar et/ou un événement et des documents de prévention vous sont proposés.
Le tout envoyé via la newsletter mensuelle.

Compris dans la cotisation

**CATALOGUE
& INSCRIPTIONS**

**PLATEFORME
E-LEARNING**

**INSCRIPTION
A LA NEWSLETTER**